

**APEL DEPARTEMENTALE**

**DE SEINE ET MARNE**

**LES SUBVENTIONS GENERALES DE L’Apel SEINE ET MARNE**

**1 – Le principe**

* Les subventions sont accordées pour compléter le financement d’un projet concernant une ou plusieurs classes, ou l’ensemble de l’établissement.
* Les subventions ont pour objectifs :
	+ De permettre à un projet insuffisamment financé d’aboutir
	+ De réduire significativement le coût de la participation financière des familles
	+ De venir en aide aux petites structures (petits établissements avec peu de familles)
	+ D’aider les Apel qui ont moins de 10 000€ ou moins de 2 années de cotisation (cotisation de l’Apel d’établissement) sur les comptes à la date de clôture de l’exercice précédent
* Les subventions ne seront pas accordées pour des projets qui relèvent de financements à la charge de l’OGEC (ou autre organisme de gestion).
* Pour accord de subventions : avoir envoyé systématiquement les convocations des CA, AG et comptes rendus au président départemental

**2 – Présentation du projet à l’Apel de Seine et Marne**

* L’Apel d’établissement devra se rendre sur le site de l’Apel 77 pour télécharger le dossier, ou prendre contact avec le secrétariat académique.
* Coordonnées :
	+ Site : Apel77.fr
	+ Secrétariat : 01 45 18 41 20
	+ Mail : secretariat@apelcreteil.fr
* L’Apel fournira pour le **23 janvier 2026, au plus tard**, un dossier de demande de subvention. Vous trouverez en téléchargement le dossier de demande de subvention à compléter et la liste des pièces à fournir pour la constitution de demande de subvention 2025/2026
* Au cours du CA de l’Apel Seine et Marne du **10 février 2026**, un membre de l’apel, accompagné éventuellement d’un enseignant ou du chef d’établissement, présentera son projet.
* L’attribution de la subvention sera discutée et votée par les membres de l’Apel 77 au cours du CA du **10 février 2026**.
* A la suite de ce vote, l’Apel sera informée de la décision par téléphone ou par courrier.

**3 – Priorité d’obtention de la subvention**

* Si le budget subvention de l’Apel Seine et Marne est inférieur au montant total des dossiers présentés, il convient d’établir des règles de priorité.
* Pour l’année 2025/2026, il s’agit :
	+ **Les Apel n’ayant pas bénéficié d’une subvention l’année précédente**
	+ **Du matériel Apel (barnum, gaufriers, …)**
	+ **Projet concernant un grand nombre d’enfants pour plusieurs années consécutives (ex : tricycles, patinettes, matériel, …).**
	+ **Les projets pédagogiques hors voyages.**
* Les projets répondant à ces orientations seront subventionnés en priorité.

**4 – Suivi des dossiers**

* Dossiers approuvés :
	+ L’Apel devra fournir les factures relatives au projet réalisé avant **le 31 décembre 2026** afin que le trésorier de l’Apel 77 effectue le versement de la subvention. Cela ne se fera que si l’Apel est à jour de ses cotisations le jour du vote.

**Remarque :**

Une fois le projet réalisé, il est conseillé d’informer les familles de la provenance du financement, lors de l’Assemblée Générale par exemple. Cela ne peut que valoriser l’Apel de l’établissement en particulier et le mouvement des Apel en général.